

**GARANTIE DES
ESCOMPTE ET DES
CESSIONS DE CRÉDITS
FOURNISSEURS**

VOUS

**SOUHAITEZ
ESCOMPTE/CÉDER
VOS CRÉANCES DE CRÉDIT
FOURNISSEUR**

NOUS

**COUVRONS
L'ÉTABLISSEMENT
DE CRÉDIT OU LA SOCIÉTÉ
DE FINANCEMENT**

**UNE COUVERTURE
POUR RENFORCER
VOTRE TRÉSORERIE**



VOUS

Souhaitez escompter ou céder vos créances de crédit fournisseur de plus de 2 ans consenti à votre acheteur étranger

VOTRE PROJET

- Renforcer le financement de votre poste client
- Entreprise titulaire d'un Pass Export ou part française minimum de 20 %

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise française exportatrice

NOUS

Couvrons l'établissement de crédit ou la société de financement français ou étranger contre le risque de non paiement des créances par le débiteur étranger

CARACTÉRISTIQUES

- **Créances garanties** : créances dont les droits de paiement sont reconnus par le débiteur, matérialisées selon le cas par une approbation de la livraison, une facture, un échéancier ou par des effets de commerce
- **Faits générateurs de sinistre** :
 - commercial ;
 - politique, catastrophique et non-transfert
- **Conditions spécifiques** :
 - en cas d'escompte, les créances doivent être matérialisées par des effets de commerce ;
 - en cas de cession, celle-ci doit être notifiée au débiteur ;
 - le caractère valable et exécutoire :
 - de la créance commerciale relève de la responsabilité de l'exportateur ;
 - de l'escompte ou de la cession relève de la responsabilité du bénéficiaire
- **Délais constitutifs de sinistre** :
 - maximum 3 mois à compter de la date d'exigibilité de la créance impayée ;
 - en cas d'insolvabilité, date d'admission au passif ou date de l'accord amiable

AVANTAGES

- **Une couverture qui peut être portée de 95 % à 100 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est \leq à 150 M€
- **Prime non-paiement réglée par l'exportateur** et prime complémentaire forfaitaire de 0,34 % du montant garanti payée par l'établissement de crédit, uniquement en cas de cession sans recours
- **Modalités de la garantie** :
 - **escompte simple** : par transfert du droit aux indemnités de la police crédit fournisseur⁽¹⁾ au profit de la banque escompteuse ;
 - **escompte ou cession sans recours** : par avenant tripartite à la police crédit fournisseur⁽¹⁾ signé avec le bénéficiaire de la garantie

⁽¹⁾ Cf. fiche « Garantie des crédits fournisseurs. »

Pour contacter Bpifrance de votre région : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)

E-mail : assurance-export@bpifrance.fr